



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 28 juin 2018 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Ordre du jour :

Objet :
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Comptes administratifs 2017• Comptes de gestion 2017• Affectation des résultats 2017• Budgets supplémentaires 2018• Décisions modificatives• Admission en non-valeur – Budget OM
Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">• Exercice du Dialogue social pour les élections professionnelles du 6/12/2018• Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère• Mise à jour du tableau des emplois
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Taxe de séjour 2019• Vente du bâtiment industriel de Lannugat (T3)
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Port du Rosmeur – Convention avec le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
Eau / Assainissement : <ul style="list-style-type: none">• Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018
Administration générale : <ul style="list-style-type: none">• Prise de la compétence Jeunesse au 01/01/2019• Convention vidéo promotionnelle Pays de Douarnenez• Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration, de Douarnenez Habitat, au titre de l'insertion
Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 est validé sans modification.

Monsieur Hugues TUPIN évoque les problématiques du territoire liées à la santé et la contractualisation avec l'ARS. Un Contrat Local de Santé doit être établi en lien avec l'hôpital de Douarnenez. L'ARS prendra contact avec Douarnenez Communauté rapidement à ce sujet pour présenter la démarche.

Monsieur François CADIC explique le difficile recrutement des médecins.

Délibération N° DE 51-2018

Objet : Vote des comptes de gestion 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2017 retraçant la comptabilité tenue par Thierry ROC'H, comptable, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Erwan LE FLOCH, l'ordonnateur,

Les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'Ordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes de gestion 2017.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 52-2018

Objet : Vote des comptes administratifs 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes administratifs 2017 pour le budget principal et les huit budgets annexes présentés ci-dessus**

Budget Principal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 291 102,68	10 753 072,12
INVESTISSEMENT	2 689 808,31	3 276 144,80

Budget Ordures Ménagères

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 740 521,16	2 721 084,05
INVESTISSEMENT	110 315,54	246 718,56

Budget Développement Economique

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	365 165,09	367 194,19
INVESTISSEMENT	213 964,78	147 435,99

Budget Spanc

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	113 972,38	137 758,06
INVESTISSEMENT	1 676,80	1 000,00

Budget Lotissement

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	158 095,94	156 275,39
INVESTISSEMENT	156 275,39	155 933,61

Budget Eau Régie

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 918 840,15	3 614 613,79
INVESTISSEMENT	1 081 385,63	273 919,74

Budget Assainissement Régie

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 350 275,49	3 918 972,50
INVESTISSEMENT	1 561 193,23	853 702,56

Budget Eau DSP

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	49 146,38	225 863,07
INVESTISSEMENT	42 621,94	169 332,80

Budget Assainissement DSP

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	128 240,22	212 370,88
INVESTISSEMENT	80 425,97	189 117,31

Le Président ayant quitté la salle, Madame Marie-Pierre BARIOU, 1^{ère} Vice-présidente, a fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité chaque compte administratif.

Mesdames Marie-Pierre BARIOU et Marie-Thérèse HERNANDEZ regrettent que les comptes administratifs ne soient pas vus plus par le détail.

Monsieur Jean KERIVEL indique qu'auparavant les budgets étaient sur des tableaux Excel qu'il juge plus facile à comprendre.

Monsieur Erwan LE FLOCH répond qu'ils ont été vus plus précisément lors de la commission finances et que, compte tenu du nombre de budgets aujourd'hui au sein de la communauté, il est difficile de voir chaque budget par le détail, ligne à ligne.

Madame Florence CROM souhaite que les budgets soient vus en plusieurs réunions et précise que le regard des élus permet d'éviter certaines erreurs ou oublis. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ indique que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs. Monsieur Erwan LE FLOCH estime qu'il faut faire confiance aux services, à qui il faut s'adresser en cas de demande précise. Il rappelle que le changement de logiciel financier a eu lieu.

Pour le budget ordures ménagères, Madame Florence CROM explique un résultat de fonctionnement en berne du fait de l'augmentation des frais de traitement, du poids des arrêts maladie sur le chapitre 012. Les recettes ont été moins dynamiques. En investissement, les travaux dans les déchetteries ont pris du retard.

Pour le budget développement économique, Monsieur Marc RAHER expose que les mouvements seront plus importants en 2018 du fait de ventes et achats de terrains.

Monsieur Hugues TUPIN signale une inversion de chiffres pour le budget du SPANC.

Madame Marie-Pierre BARIOU demande pourquoi les mises à disposition de personnel et les frais de téléphonie augmentent. Elle précise avoir demandé des documents qu'elle n'a pas eu.

Monsieur Erwan LE FLOCH explique qu'il s'agit de la mise à disposition des personnels de la mairie.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ aurait souhaité avoir le powerpoint avant.

Délibération N° DE 53-2018

Objet : Affectation des résultats 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu la délibération DE15-2018 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017 pour les budgets : principal, ordures ménagères, développement économique, spanc et lotissement.

BUDGET GENERAL					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	10 291 102,68	10 753 072,12	461 969,44	1 326 992,71	1 788 962,15
Investissement	2 689 808,31	3 276 144,80	586 336,49	810 533,92	1 396 870,41
RAR recettes : 8 118 841,00 RAR dépenses : 1 259 784,33 Soldes des restes à réaliser : 6 859 056,67 Besoin de financement : -					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 1 788 962,15 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 1 396 870,41 D001 (Déficit d'investissement reporté) :					

ORDURES MENAGERES

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 740 521,16	2 721 084,05	- 19 437,11	406 013,23	386 576,12
Investissement	110 315,54	246 718,56	136 403,02	699 829,98	836 233,00
RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - Besoin de financement : -					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 386 576,12 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 836 233,00 D001 (Déficit d'investissement reporté) : -					

DEVELOPPEMENT ECONOMIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	365 165,09	367 194,19	2 029,10	-	2 029,10
Investissement	213 964,78	147 435,99	- 66 528,79	- 74 683,73	- 141 212,52
RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - Besoin de financement : - 141 212,52					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 2 029,10 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : - D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : - D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 141 212,52					

SPANC

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	113 972,38	137 758,06	23 785,68	14 185,72	37 971,40
Investissement	1 676,80	1 000,00	- 676,80	4 100,00	3 423,20
RAR recettes : - RAR dépenses : - Soldes des restes à réaliser : - besoin de financement : -					
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 37 971,40 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - R001 (Excédent d'investissement reporté) : 3 423,20 D001 (Déficit d'investissement reporté) : -					

LOTISSEMENT

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé										
Fonctionnement	158 095,94	156 275,39	- 1 820,55	- 41 328,79	- 43 149,34										
Investissement	156 275,39	155 933,61	- 341,78	- 155 933,61	- 156 275,39										
<table border="1"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>- 156 275,39</td> </tr> </table>						RAR recettes :	-	RAR dépenses :	-	Soldes des restes à réaliser :	-	besoin de financement :	- 156 275,39		
RAR recettes :	-														
RAR dépenses :	-														
Soldes des restes à réaliser :	-														
besoin de financement :	- 156 275,39														
<table border="1"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>- 43 149,34</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>- 156 275,39</td> </tr> </table>						1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	-	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	- 43 149,34	R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-	D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 156 275,39
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	-														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	- 43 149,34														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-														
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	- 156 275,39														

EAU REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé										
TOTAL	2 995 225,78	3 888 533,53	893 307,75	-	893 307,75										
Fonctionnement	1 913 840,15	3 614 613,79	1 700 773,64		1 700 773,64										
Investissement	1 081 385,63	273 919,74	- 807 465,89		- 807 465,89										
<table border="1"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td>639 436,42</td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td>367 319,13</td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>272 117,29</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>- 535 348,60</td> </tr> </table>						RAR recettes :	639 436,42	RAR dépenses :	367 319,13	Soldes des restes à réaliser :	272 117,29	besoin de financement :	- 535 348,60		
RAR recettes :	639 436,42														
RAR dépenses :	367 319,13														
Soldes des restes à réaliser :	272 117,29														
besoin de financement :	- 535 348,60														
<p>Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>535 348,60</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>1 165 425,04</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>807 465,89</td> </tr> </table>						1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	535 348,60	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	1 165 425,04	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-	R001 (Excédent d'investissement reporté) :		D001 (Déficit d'investissement reporté) :	807 465,89
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	535 348,60														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	1 165 425,04														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :															
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	807 465,89														

EAU DSP

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	reprise résultat syndicat Pen Ar goyen	Résultat cumulé										
TOTAL	91 768,32	395 195,87	303 427,55	74 490,92	377 918,47										
Fonctionnement	49 146,38	225 863,07	176 716,69	78 326,42	255 043,11										
Investissement	42 621,94	169 332,80	126 710,86	- 3 835,50	122 875,36										
<table border="1"> <tr> <td>RAR recettes :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>RAR dépenses :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Soldes des restes à réaliser :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>besoin de financement :</td> <td>-</td> </tr> </table>						RAR recettes :		RAR dépenses :		Soldes des restes à réaliser :	-	besoin de financement :	-		
RAR recettes :															
RAR dépenses :															
Soldes des restes à réaliser :	-														
besoin de financement :	-														
<p>Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</td> <td>255 043,11</td> </tr> <tr> <td>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</td> <td>122 875,36</td> </tr> <tr> <td>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</td> <td>-</td> </tr> </table>						1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-	R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	255 043,11	D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-	R001 (Excédent d'investissement reporté) :	122 875,36	D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-														
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	255 043,11														
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-														
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	122 875,36														
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-														

ASSAINISSEMENT REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	3 911 468,72	4 772 675,06	861 206,34	-	861 206,34
Fonctionnement	2 350 275,49	3 918 972,50	1 568 697,01	-	1 568 697,01
Investissement	1 561 193,23	853 702,56	707 490,67	-	707 490,67

RAR recettes :	240 840,00
RAR dépenses :	448 892,19
Soldes des restes à réaliser :	- 208 052,19
besoin de financement :	915 542,86

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	915 542,86
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	653 154,15
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	-
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	707 490,67

ASSAINISSEMENT DSP

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL	208 666,19	401 488,19	192 822,00	-	192 822,00
Fonctionnement	128 240,22	212 370,88	84 130,66	-	84 130,66
Investissement	80 425,97	189 117,31	108 691,34	-	108 691,34

RAR recettes :	
RAR dépenses :	
Soldes des restes à réaliser :	-
besoin de financement :	-

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :	-
R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	84 130,66
D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :	-
R001 (Excédent d'investissement reporté) :	108 691,34
D001 (Déficit d'investissement reporté) :	-

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- D'adopter l'affectation des résultats 2017 pour le budget principal ainsi que les huit budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 54-2018

Objet : Vote des budgets supplémentaires 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- D'adopter les budgets supplémentaires 2018 pour les budgets annexes présentés ci-dessous

Budget Eau Régie

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 165 425,04	1 165 425,04
INVESTISSEMENT	1 461 715,88	1 461 715,88

Budget Assainissement Régie

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	653 154,15	653 154,15
INVESTISSEMENT	976 103,91	976 103,91

Budget Eau DSP

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	255 043,11	255 043,11
INVESTISSEMENT	377 918,47	377 918,47

Budget Assainissement DSP

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 130,66	84 130,66
INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 55-2018

Objet : Décisions modificatives n°1 – 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- D'adopter les décisions modificatives ci-dessous.

Budget principal

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
2183	Ordinateur portable marché	1 200,00
2184	Mobilier (lit enfance)	9 000,00
2188	Autres matériels (nonéglennés)	2 650,00

TOTAL 12 850,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
1318	Recettes CAF	1 800,00
10222	FCTVA	2 100,00
16	Emprunts	- 46 178,00
28...	Dotations amortissements	134 290,00
021	Virement de la section de fonctionnement	- 79 162,00

TOTAL 12 850,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
60623	Alimentation	2 200,00
60631	Fournitures d'entretien (enfance)	1 000,00
60632	Petits équipements (enfance)	1 000,00
6411	Personnel (enfance)	17 000,00
6458	Contribution CNAS	30 340,00
6531	Indemnités	- 69 310,00
6184	Formations agents com	25 000,00
6521	Déficit des budgets annexes (Eco)	22 542,00
6811	Dotations amortissements	134 290,00
023	Virement à la section d'investissement	- 79 162,00

TOTAL 84 900,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
70866	Recettes multiaccueil	10 000,00
74758	Recettes CAF	74 900,00

TOTAL 84 900,00

Budget Ordures ménagères

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
2183	Serveur SQL - TRADIM	4 000,00
2313	Réhabilitation déchetterie	- 4 000,00

TOTAL -

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OBJET	MONTANT

TOTAL -

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
611	Prestation installat* serveur	900,00
022	Dépenses imprévues	- 900,00

TOTAL -

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OBJET	MONTANT

TOTAL -

Budget Développement économique

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
2136	Portes sectionnelles - BIL	4 385,00
2136	Porte d'entrée - BIL	500,00
21632	Bac dégraisseur - KERBRIANT	2 000,00

TOTAL 6 885,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
1641	Emprunts	- 20 651,00
28...	Amortissements 2018	27 536,00

TOTAL 6 885,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
611	Diag DPE et parasitaire - BIL	2 000,00
615228	Rempl poutre BIL	1 058,00
6228	Diagnostic et étude sol - BIL	6 230,00
6811	Dotation aux amortissement	27 536,00

TOTAL 36 822,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OBJET	MONTANT
752	Loyer Eclane juin à dec 2018 (hangar com)	4 200,00
752	Loyer Franpac "atelier assemblage"	10 080,00
7552	Prise en charge du déficit par le budget principale	22 542,00

TOTAL 36 822,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 56-2018

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier informe Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur la liste n°3141540215 car il n'a pu recouvrer les titres en raison des motifs énoncés ci-après.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Dès lors, il est proposé ce qui suit :

- **D'approuver les admissions en non-valeur sur le budget « ordures ménagères » pour un montant de 6 763,98 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN indique qu'il trouve le montant des admissions en non-valeur élevé. Madame Florence CROM répond qu'il y a des dettes anciennes et, plus généralement, des problèmes sociaux sur le territoire.

Délibération N° DE 57-2018

**Objet : Travaux de construction du Centre Aquatique de Douarnenez
Attribution de lots restés infructueux**

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez communauté a lancé l'appel offres pour la construction du bâtiment Centre Aquatique qui se décomposait en 21 lots distincts.

Pour la maîtrise d'œuvre de cette opération nous avons confié une mission de base au cabinet BVL ARCHITECTURE mandataire d'une équipe pluridisciplinaire et lauréat du concours.

Par délibération du 19 avril 2018 le conseil communautaire a attribué les lots suivants et déclaré les autres lots infructueux afin de lancer une nouvelle consultation.

Numéros de lot	Intitulés du lot	Attributaires	Montants € HT
Lot n°2	Fondations Gros Œuvre	SAS LE BRIS	2 349 003.23 €
Lot n°3	Charpente bois	BELLIARD	149 792.37 €
Lot n°4	Couverture Etanchéité	SEO	546 019.33 €
Lot n°6	Menuiserie aluminium	REALU	413 481.84 € (base - PSE)
Lot n°9	Equipement vestiaires et sanitaires	NAVIC	180 623.00 € (base +PSE)
Lot n°13	Traitement d'eau Animations	AQUA-TECH	702 525.00 €
Lot n°14	Traitement d'air - Plomberie Sanitaires Réseaux de chaleur	GROUPE FEE	1 058 000.00 €
Lot n°15	Chaufferie Biomass	COMPTE.R	190 180.00 € (base +PSE)

Lot n°19	Bassin inox - Equipements de bassins	HSB	800 325.00 € (base +PSE)
Lot n°21	Aménagements paysagers - Espaces verts	BROUQUEL Paysage	58 321.08 €
TOTAL HT			6 448 270.85 €

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 avril 2018 et la date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2018 à 12 heures.

L'avis a été publié au JOUE, au BOAMP, sur le réseau e-marchespublics.com ainsi que sur le journal le Télégramme. 21 offres ont été réceptionnées dans les délais dont 9 par voie électronique qui ont chacune fait l'objet d'une analyse détaillée.

Suite à l'audition du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre réunie le jeudi 20 juin 2018 à 14h a attribué les lots suivants. :

Numéros de lot	Intitulés du lot	Attributaires	Montants € HT
Lot n°5	Isolation extérieure Bardage	PRISOL – Façade concept	184 164.48 €
Lot n°7	Serrurerie	CORLAY	223 324.48 €
Lot n° 10A	Plâtrerie	MANDIN	24 120.60 €
Lot n°10C	Toiles Tendues	INTERLIGNE DECO	81 393.92 €
Lot n°11	Revêtements de sols Carrelage Faïences	SALAUN - SOLS DE CORNOUAILLE	547 984.23 €
Lot n°12	Peintures	FIEL	51 545.98 €
Lot n°16	Electricité	CFO-CFA-ISOLEC	426 497.74 €
Lot n°18	Hammam Sauna	AQUAREAL	24 670.00 €
Lot n°20	Pentagliss	AKSAPARK	118 700.00 €
TOTAL HT			1 682 401.43 €

2 lots ont été déclarés infructueux :

- Lot n° 10B: Faux Plafonds (offre jugée économiquement trop élevée)
- Lot n° 8 : Menuiserie intérieure agencement Signalétique (offre ne présentant pas des garanties techniques et moyens humains suffisants)

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les marchés étant entendu que les crédits nécessaires à leur exécution sont inscrits au budget primitif 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande si les 2 derniers lots infructueux seront relancés. Madame Marie-Pierre BARIOU répond, qu'en effet, ils seront relancés.

Délibération N° DE 58-2018

Objet : Exercice du Dialogue social pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Rapporteur : François CADIC

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 a apporté des nouveautés au dialogue social et au fonctionnement des instances paritaires.

Avant chaque élection professionnelle, une concertation avec les organisations syndicales doit être organisée autour des sujets suivants :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Technique (entre 3 et 5 représentants pour les communes disposant d'un effectif compris entre 50 et 349 agents – effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 138 agents),
- Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (entre 3 et 5 représentants pour les communes disposant d'un effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents),
- Le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel,
- Le droit de vote des membres du collège employeur,
- L'organisation matérielle du scrutin (localisation et composition du bureau de vote, modèle des enveloppes, des bulletins et des professions de foi...).

Vu la consultation des organisations syndicales réalisée lors d'une réunion organisée le 6 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 12/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal les représentants suppléants,**
- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et en nombre égal les représentants suppléants,**
- **Maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal les représentants suppléants dans chacune de ces instances,**
- **Maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité dans chacune de ces instances.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 59-2018

Objet : Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : François CADIC

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle

(collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Projet de décision

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 12/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **Décider d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,**
- **D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN trouve la médiation louable mais regrette qu'agent et collectivité n'est pas les mêmes droits. C'est une disparité de traitement illogique.

Délibération N° DE 60-2018

Objet : Taxe de séjour 2019

Rapporteur : Marc RAHER

La taxe de séjour communautaire a pris effet au 1^{er} janvier 2004 suite à la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2003.

La taxe de séjour communautaire est instituée sur l'ensemble du territoire communautaire à savoir les communes de Douarnenez, Le Juch, Kerlaz, Pouldergat et Poullan-sur-Mer.

Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Sur le Pays de Douarnenez, la taxe de séjour est recouvrée « au réel » par personne et par nuitée. Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire communautaire et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont redevables de la taxe d'habitation.

Le Conseil départemental du Finistère a institué, par délibération du 25 octobre 2010, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Douarnenez Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Par délibération du 6 juillet 2017, Douarnenez Communauté a adopté une nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour s'appliquant sur le Pays de Douarnenez à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi de finances rectificative pour 2017 porte un certain nombre de modifications qui devront intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment concernant le barème légal applicable, à savoir :

- Le barème légal passe de 10 tranches tarifaires à 8.
- Le barème légal ne mentionne plus « les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ».
- Le tarif applicable aux emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique change de tranche tarifaire.
- Les deux tranches tarifaires relatives aux hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) disparaissent du barème légal.
- Il est introduit une taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en attente de classement, hors camping.

Dans le cadre de cette taxation proportionnelle, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5% appliqué au coût de la nuitée par personne. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € en 2019).

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 11/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :**
 - o Les palaces,
 - o Les hôtels de tourisme,
 - o Les résidences de tourisme,
 - o Les meublés de tourisme,
 - o Les villages de vacances,
 - o Les chambres d'hôtes,
 - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - o Les ports de plaisance.

- **De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,**

- De fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif 2019 par personne et par nuitée		
	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palaces	1,82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	0,15	1,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Par application de l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- o Les personnes mineures,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine.
- D'adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
 - De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4€,
 - De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 61-2018

Objet : Vente du bâtiment industriel de Lannugat (T3)

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez Communauté est propriétaire depuis 2002 d'un ensemble immobilier bâti constitué d'un bâtiment à usage industriel de près de 7 200 m² dénommé « T3 » avec parking extérieur sis sur la Zone Industrielle de Lannugat et figurant au cadastre de Douarnenez section AY numéro 128 pour une contenance de 11 971 m².

Ce bâtiment, depuis la liquidation judiciaire de la société ASTEEL en 2009, est partiellement occupé et ce pour des activités de stockage.

Les dirigeants de la société FRANPAC et du Groupe MASSILLY auquel elle appartient, ont manifesté auprès de Douarnenez Communauté leur souhait d'acquérir cet ensemble immobilier.

Après étude de leur nouvelle implantation, il est convenu que le bâtiment hébergeant le poste de distribution centrale sprinkler ne sera pas cédé à FRANPAC qui n'en aura pas l'utilité, mais à EOLANE. En effet ce poste distribue également les bâtiments voisins dans lesquels EOLANE exerce. Cette partie de la parcelle AY n°128, d'une surface approximative de l'ordre de 150 m², fera l'objet d'un bornage et d'une modification parcellaire.

Afin d'entamer des discussions avec FRANPAC, Douarnenez Communauté a consulté les services de France Domaine qui ont rendu un avis en date du 30 octobre 2017 (dossier n°2017-046V1236) et évalué la valeur vénale de ce bien à 1 356 000 €. Cette évaluation ne tient pas compte des coûts engendrés pour une remise aux normes du bâtiment au regard des réglementations actuelles, ni des surcoûts éventuels liés notamment à la présence d'amiante, à la pollution des sols.

Un certain nombre de diagnostics ont été réalisés sur ce bâtiment ces trois derniers mois. Au regard du coût important des travaux de réparation et de mise aux normes du bâtiment rendus indispensables avant sa réutilisation industrielle (désamiantage, désenfumage, reprises couverture et sol), de la non acquisition du poste de distribution sprinkler et de la non utilisation du sprinklage dans le bâtiment, de l'intérêt pour l'économie locale de soutenir le développement de cette entreprise industrielle emblématique de notre territoire, de permettre à ce bâtiment industriel de retrouver sa pleine utilisation originelle, il vous est proposé, après négociation avec FRANPAC, de céder cet ensemble immobilier au prix de 900 000 € net vendeur.

La société EOLANE demeurera locataire auprès de FRANPAC d'une partie du bâtiment, le temps que Douarnenez Communauté édifie sur la ZI de Lannugat un entrepôt logistique destiné à recevoir les activités de stockage d'EOLANE (cf DE_06_2018), et ce dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente avec FRANPAC.

Les modalités retenues sont la vente avec paiement du prix à terme, non assorti d'intérêts, selon les modalités suivantes :

- Le versement au comptant au moment de la signature d'une partie du prix de cession à hauteur de 450 000 €
- Au terme des 18 mois et/ou du départ du locataire EOLANE, le règlement des 450 000 € restant dus sera opéré par deux règlements égaux de 225 000 € ; le premier dans le mois qui suivra le déménagement d'EOLANE, le second un an après ce premier versement.

La vente sera assortie d'une garantie hypothécaire sur le bâtiment

Vu l'avis de France Domaine n°2017-046V1236 du 30 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **De vendre à la société FRANPAC l'ensemble immobilier constitué de la parcelle référencée AY n°128 au cadastre de Douarnenez sur laquelle est bâti un bâtiment industriel dénommé « T3 », auquel aura été soustrait le bâtiment hébergeant le poste de distribution centrale sprinkler, au prix de 900 000 € net vendeur, selon les modalités susmentionnées,**
- **d'autoriser le Président à signer les actes notariés à intervenir**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN estime que les collectivités territoriales ne sont pas là pour permettre aux entreprises de faire de la trésorerie. Il demande pourquoi FRANPAC ne paie pas l'intégralité du prix et n'est pas d'accord sur le mode de paiement.

Monsieur Marc RAHER répond que ce système va permettre à FRANPAC d'investir dans l'outil de production. Le début des travaux a réservé de nombreuses surprises.

Monsieur Erwan LE FLOCH indique que l'entreprise a plus vocation à investir dans l'outil de production que dans les murs.

Délibération N° DE 62-2018

Objet : Port du Rosmeur – Convention avec le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La mise en valeur du vieux port d'intérêt patrimonial du Rosmeur, par l'aménagement des quais du Petit Port et du Grand Port, ainsi que de la rue du Grand Port et de la rue du Rosmeur, s'inscrit dans le cadre d'une redynamisation du Centre-Ville de Douarnenez et du développement du tourisme. Elle est rendue nécessaire par l'état de vétusté des chaussées et par les travaux de renouvellement de réseaux très ancien d'eau et d'assainissement.

Un groupe de travail a été constitué dès avril 2016, avec des représentants élus et techniciens des trois collectivités concernées :

- La Ville de Douarnenez, qui a la compétence éclairage public et qui finance les effacements des réseaux aériens en collaboration avec le SDEF
- Douarnenez-Communauté qui est compétente en matière de création, aménagement et extension de la voirie, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales
- Le Conseil Département du Finistère qui a la gestion du port. Au 1^{er} janvier 2018 cette compétence est transférée au syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à Douarnenez Communauté

Les travaux prévus sont en partie situés sur le domaine public portuaire géré par le syndicat mixte en sa qualité d'autorité portuaire.

Il est donc nécessaire de passer une convention entre le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE et DOUARNENEZ COMMUNAUTE afin de déterminer les responsabilités et obligations respectives des parties afférentes à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de définir leurs participations financières à l'opération.

La participation financière du SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE s'élève à 150 000 € HT pour l'aménagement des quais du Petit Port et du Grand Port, à laquelle il faut ajouter le pavage de la cale Ronde évalué à 40 000 € HT environ.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'accepter la délégation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille, par convention, de la maîtrise d'ouvrage à la Douarnenez Communauté, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur les quais du port du Rosmeur.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 3 abstentions, les dispositions proposées.

Madame Marie-Pierre BARIOU souhaite voir ce point reporté. Elle demande pourquoi la ville de Douarnenez n'est pas partie prenante de la convention et où en sont ses financements.

Monsieur Erwan LE FLOCH lui indique qu'elle était normalement rapporteuse du point et lui indique que, vu l'incidence pour l'avancée des travaux sur le Rosmeur, il est contre le report et souhaite être rapporteur. Il lui explique qu'il n'y a pas soucis sur la convention, il s'agit d'une délégation de compétence, déjà abordée en comité syndical.

Délibération N° DE 63-2018

Objet : Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018

Rapporteur : Henri CARADEC

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018. La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses.

Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel nous appartenons.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de nos territoires. Or une baisse du budget de 25% ne permettra pas de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté la motion jointe au présent projet de délibération.

Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté la motion jointe au présent courrier. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne vous propose de délibérer pour marquer votre adhésion à cette motion. Cette motion sera ensuite adressée au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **D'adhérer pleinement à la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018.**
- **D'adresser la délibération au Premier ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN indique que les usagers, dans leurs factures d'eau, payent une somme destinée à divers projets en lien avec l'eau. Or l'Etat fait un holdup (15 M€ depuis 2015) et veut récupérer ces sommes destinées à la gestion de l'eau pour les affecter à des agences n'ayant rien à voir avec l'eau (Agence pour la biodiversité...). Pour information, pour Douarnenez, 500 000 € sont collectés chaque année.

Délibération N° DE 64-2018

Objet : Prise de la compétence Jeunesse

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant que l'étude sur la jeunesse réalisée en 2017 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence à un niveau communautaire,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en date du 28 mai 2018 sur la prise de compétence,

Il est proposé une prise de compétence « Jeunesse » par Douarnenez communauté, ce qui comprend :

- Coordination et animation d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire de Douarnenez communauté,
- Actions en faveur de la jeunesse en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels,
- L'information jeunesse, assurée principalement par le PIJ (point information jeunesse),
- La prévention en faveur de la jeunesse.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **Prendre la compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2019 et de modifier les statuts de Douarnenez communauté en ce sens.**
- **Inviter les communes membres de Douarnenez communauté à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN précise que le diagnostic jeunesse est excellent, c'est un bon point d'appui ; il demande ce qu'il en est de l'enfance, pour laquelle il serait bien d'avoir une vision commune à l'échelle du territoire.

Monsieur Gaby LE GUELLEC explique qu'il faudra du temps pour ce projet.

Délibération N° DE 65-2018

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 6 juillet 2017 et du 29 mars 2018, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des propositions d'évolutions de l'organigramme ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- A la direction eau et assainissement :

- Création d'un poste de catégorie B à temps complet de chef de service « exploitation-réseaux ».
- Grade minimum : agent de maîtrise, grade maximum : technicien principal de 1^{ère} classe

2- A la direction Maison de la petite enfance :

- Création d'un poste d'agent d'accueil des enfants à temps non complet (17h30)
- Grade minimum : auxiliaire puéricultrice principale de 2^{ème} classe, grade maximum : auxiliaire puéricultrice principale de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet
Grade minimum : agent social, grade maximum : agent social principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet de 10h à 15h.
Grade minimum : agent social, grade maximum : agent social principal de 1^{ère} classe

3- Au service Jeunesse :

- Création d'un poste de coordonnateur jeunesse-chef de service jeunesse à temps complet.
- Catégorie B ou A.

- Grade minimum : rédacteur ou animateur, grade maximum : attaché ou animateur principal de 1^{ère} classe.
- Ce poste pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 12/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2018,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 66-2018

Objet : Vidéo promotionnelle : autorisation de signature

Rapporteur : Marc RAHER

La vidéo est l'un des médias qui se prête le mieux à la promotion d'un territoire. Elle permet de montrer les sites remarquables et patrimoniaux sous de multiples angles et de manière vivante. Elle met en scène l'identité d'un territoire en offrant au spectateur l'expérience immersive d'une destination. Le projet s'intègre dans la compétence Tourisme portée par Douarnenez Communauté. La vidéo sera également utilisée par l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Elle est aussi complémentaire de la campagne d'attractivité « DouarnVenez » en s'inscrivant dans la même ligne stratégique et promotionnelle du territoire. En conséquence, Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez ont décidé d'unir leurs ressources autour d'une commande tripartite.

Le coût de cette prestation est fixé à 11 730 € TTC, la répartition s'organise comme suit :

- 2 400 € TTC : Office de tourisme
- 4665 € TTC : Douarnenez Communauté
- 4665 € TTC : Ville de Douarnenez

Il convient donc de matérialiser ce projet commun par une convention financière :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière liant Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et l'office de tourisme du Pays de Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.

Madame Florence CROM s'étonne de n'avoir jamais entendu parler de cette vidéo alors que les services y travaillent depuis plusieurs mois. Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande s'il est normal que Douarnenez Communauté participe alors qu'il n'y a que des vues de Douarnenez. Monsieur Marc RAHER explique que Douarnenez est plus facilement identifiable sur le territoire que les communes rurales et précise qu'il y a aussi des vues de Poullan-sur-Mer. Il indique qu'il s'agit d'un format court de 2 minutes et qu'il faut aller à l'essentiel. Il faut également que la vidéo soit finie rapidement. Il invitera à l'avenir plus d'élus en espérant qu'ils soient plus nombreux que pour le PLH où seuls 2 élus étaient présents. Madame Florence CROM demande à se faire communiquer les comptes rendus des dernières commissions sur le sujet.

Délibération N° 67-2018

Objet : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration, de Douarnenez Habitat, au titre de l'insertion

Rapporteur : Marc RAHER

Conformément à la Loi ALUR (2014), Douarnenez Communauté est la collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Douarnenez Habitat depuis le 1er janvier 2017.

Aussi, pour ce faire, Douarnenez Communauté a délibéré le 8 décembre 2016 et désigné dix des dix-sept membres du conseil d'administration de l'OPH Douarnenez Habitat, dont M. Jean-Pierre NEDELEC comme représentant des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Conformément à l'article R421-5 du CCH, et suite à la démission de M. Jean-Pierre NEDELEC, Douarnenez Communauté doit à présent désigner la personne qui lui succèdera.

Pour rappel, le conseil d'administration de Douarnenez Habitat est composé de la manière suivante :

EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17			
9 représentants de Douarnenez Communauté désignés par le conseil communautaire	➤ Dont membres du conseil communautaire		6
	➤ Dont personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.	Non élus de la collectivité de rattachement	2
		Qualité d' élu(e) local(e) d'une collectivité ou d'un EPCI autre la collectivité de rattachement	1
Membre représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées			1
Membre désigné par la Caisse d'allocations familiales (CAF)			1
Membre désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)			1
Membre désigné par les associés 1% logement			1
Membre désigné par les organisations syndicales			1
Membres représentant les locataires (dont le mandat se poursuit)			3

Il est proposé de désigner, pour remplacer M. Jean-Pierre NEDELLEC, et siéger au conseil d'administration de Douarnenez Habitat en tant que représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Jos LE GALL, déjà membre du CA au titre de personnalité qualifiée non élue

Et par voie de conséquence, il est proposé de remplacer M. Jos LE GALL par :

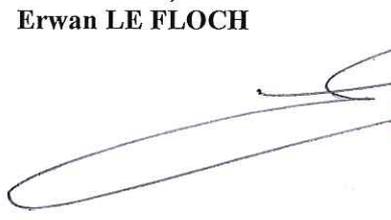
- Mme Yvette OLIER, en tant que personnalité qualifiée non élue.

Il est proposé:

- de valider les désignations proposées ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Le Président,
Erwan LE FLOCH



Le secrétaire de séance
Thomas MEYER

